



**Accord relatif à la formation des Journalistes,
des Journalistes Spécialisés & Grands Reporteurs
déterminant l'accès aux paliers complémentaires JS1 & GR1**

La mise en cohérence des accords d'entreprise existants prévue par le protocole d'accord « carrière des journalistes » du 11 septembre 2003 conduit la Direction et l'ensemble des Organisations Syndicales à examiner les conditions d'un redéploiement des modules de formation qualifiante JS1 et GR1 sur les fonctions JS et GR.

Les signataires de l'accord du 13 août 1993 relatif à l'évolution des carrières des journalistes ayant accepté le principe d'une renégociation de cet accord, la Direction et les Organisations Syndicales signataires sont convenues des dispositions suivantes :

I - Dispositions relatives à la formation des journalistes lors de leur recrutement sous contrat à durée indéterminée et à la formation après l'accès aux fonctions de Journaliste Spécialisé et de Grand Reporteur

- I-1 - Les journalistes nouvellement recrutés sous contrat à durée indéterminée bénéficient dans un délai de six mois suivant la date de leur embauche, d'un stage d'intégration d'une durée de 5 jours portant sur les fondamentaux du métier de journaliste dans l'audiovisuel public et la connaissance de l'entreprise.
- I-2 - Les journalistes qui accèdent à la fonction de Journaliste Spécialisé ou sont recrutés en cette qualité bénéficient de la formation « Tronc Commun Journaliste Spécialisé », soit 5 jours du module intitulé « Gérer ses dossiers spécialisés ». Cette formation est effectuée dans un délai d'un an suivant la date de décision actant la promotion fonctionnelle ou selon le cas la date de recrutement.
- I-3 - Les journalistes qui accèdent à la fonction de Grand Reporteur ou sont recrutés en cette qualité bénéficient de la formation « Tronc Commun Grand Reporteur », soit 5 jours du module intitulé « Maîtriser l'enquête - niveau 1 ». Cette formation est effectuée dans un délai d'un an suivant la date de décision actant la promotion fonctionnelle ou selon le cas la date de recrutement.

II - Dispositions relatives au cursus Journaliste Spécialisé 1 et Grand Reporteur 1

II-1 - Les conditions d'accès au palier complémentaire Journaliste Spécialisé 1 sont les suivantes :

- a. L'ancienneté est au minimum de 5 années dans l'entreprise en qualité de journaliste. A titre dérogatoire, la condition d'ancienneté précitée peut intégrer l'ancienneté de la carte d'identité des journalistes professionnels dans la limite de la moitié de l'ancienneté externe.
- b. La candidature à la qualification du palier JS1 est déterminée par les pré-requis suivants :
 - Avoir suivi le Tronc Commun de formation « Journaliste Spécialisé ». Pour les salariés « Journalistes spécialisés » à la date de signature du présent accord, cette condition peut éventuellement être remplacée par la validation d'une unité de valeur supplémentaire.
 - Avoir reçu un avis favorable du supérieur hiérarchique au cours de l'entretien-carrière annuel.
 - Avoir déterminé au cours de l'entretien-carrière deux unités de valeur de formation choisies parmi la liste des stages publiés annuellement. Il en est de même pour l'unité de valeur supplémentaire visée ci-dessus.
L'Unité de Valeur « Ecriture de l'image » est obligatoire pour les JRI.
 - Avoir suivi le module de formation de 10 jours Tronc Commun JS1 « Communiquer sa spécialisation » et les formations liées aux unités de valeur retenues.

La liste des journalistes candidats validés au cursus JS1 et placés en situation d'attente, sera communiquée à la commission paritaire annuelle sur les avancements.

II-2 - Les conditions d'accès au palier complémentaire Grand Reporteur 1 sont les suivantes :

- a. L'ancienneté est au minimum de 8 années dans l'entreprise en qualité de journaliste. A titre dérogatoire, la condition d'ancienneté précitée peut intégrer l'ancienneté de la carte d'identité des journalistes professionnels dans la limite de la moitié de l'ancienneté externe.
- b. La candidature à la qualification du palier GR1 est déterminée par les pré-requis suivants :
 - Avoir suivi le Tronc Commun de formation « Grand Reporteur ». Pour les salariés « Grands Reporteurs » à la date de signature du présent accord, cette condition peut être éventuellement remplacée par la validation d'une unité de valeur supplémentaire.
 - Avoir reçu un avis favorable du supérieur hiérarchique au cours de l'entretien-carrière.

M D.

- Avoir déterminé au cours de l'entretien-carrière deux unités de valeur de formation choisies parmi la liste des stages publiés annuellement. Il en est de même pour l'unité de valeur supplémentaire visée ci-dessus.
L'Unité de Valeur « Ecriture de l'image » est obligatoire pour les JRI.
- Avoir suivi le module de formation de 5 jours Tronc Commun GR1 intitulé « Maîtriser l'enquête - niveau 2 » et les formations liées aux unités de valeur retenues.

La liste des journalistes candidats validés au cursus GR1 et placés en situation d'attente, sera communiquée à la commission paritaire annuelle sur les avancements.

III- Dispositions générales de procédure

- 1- Accès aux cursus JS1 et GR1 : Si le nombre de candidats proposés à l'issue des entretiens-carrière annuels par l'ensemble des unités rédactionnelles excède le nombre de places disponibles par session, il est procédé par la DRH Société à un arbitrage tenant compte de l'ancienneté du journaliste dans sa fonction et de l'année du déroulement de l'entretien-carrière.
A cet égard, une attention particulière sera portée au respect de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.
Les candidats n'ayant pas été retenus à la suite de cet arbitrage seront placés sur une liste d'attente prioritaire.
- 2- Unités de valeur : pour être validé unité de valeur JS1 et GR1, un stage doit :
 - être dispensé par France 3 Formation ou par un organisme externe reconnu par la profession,
 - correspondre à une rubrique journalistique : politique, économique, sociale, agricole, santé, culturelle, justice et faits divers, éducation, sciences et techniques, sports...
ou à une problématique professionnelle caractéristique du niveau atteint dans les filières, stage magazine, construction audiovisuelle du reportage...
 - avoir une durée au minimum de 5 jours,
 - avoir été accompli depuis moins de 3 ans.

La liste des stages est publiée chaque année en fonction des propositions des organismes de formation en interne ou en externe.

Un diplôme universitaire (BAC+3) dans un domaine spécialisé permet la reconnaissance, par équivalence, d'une unité de valeur.

Les équivalences dûment justifiées par documents sont validées par le Département Formation de la DRH Société.

27 2.

3- Acquisition du palier complémentaire : une fois accompli le cursus de formation défini par les articles II-1 ou II-2, l'UC 11 ou 12 est délivrée au journaliste après validation par le Département Formation de la DRH Société à l'issue immédiate de la dernière formation.

La Commission paritaire des journalistes, est consultée lors de sa première réunion suivant les cursus de formation sur la proposition d'accès au palier avant décision du directeur général. L'effet de la mesure est rétroactif à la date du début de la formation.

4- Information des salariés : la Direction s'engage, sur demande du journaliste, à lui communiquer des informations motivées sur les suites données à sa candidature au cursus JS1 ou GR1 ainsi qu'à la validation ou non d'une formation suivie dans ce cadre.

Un journaliste ne peut se voir opposer qu'un refus d'inscription à un même stage.

IV- Comité de suivi

Un comité de suivi constitué des parties signataires sera informé annuellement sur les applications du présent accord.

V- Recours

La procédure de recours comporte trois niveaux :

- 1^{er} niveau : Le Directeur régional ou d'établissement, et si le journaliste le souhaite, les délégués du personnel et éventuellement un délégué syndical de son choix
- 2nd niveau : Le Directeur des Ressources Humaines Société ou le Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines Journalistes
- 3^{ème} niveau : La Commission paritaire des journalistes.

Fait à Paris, le 12.10.2004

Pour le SURT-CFDT

Pour le SNJ-CGT

Pour l'USNA-CFTC

Pour le SNJ

Pour le SPC-CGC

Pour le SJA-FO

Pour le SGJ-FO

Pour la direction


